BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DU PEUPLE

COMMISSION DU GENRE, DE LA SANTE, DE L'ACTION SOCIALE ET HUMANITAIRE (CGSASH)

RAPPORT POUR AVIS

DOSSIER N°038 : **PROJET DE LOI ORGANIQUE PORTANT ORGANISATION, FONCTIONNEMENT DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL ET PROCEDURE APPLICABLE DEVANT LUI**

Présenté au nom de la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) par la députée **Assita Bénédicte Françoise Romaine BAILOU**, rapporteure.

Mai 2026

L'an deux mil vingt-six et le lundi 18 mai de 08 heures 08 minutes à 08 heures 41 minutes, la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) s'est réunie en séance de travail dans sa salle, sous la présidence de la députée Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA, Présidente de ladite Commission, à l'effet de donner son avis sur le projet de loi organique portant organisation, fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui.

Auparavant, la CGSASH, saisie pour avis, a désigné la députée Assita Bénédicte Françoise Romaine BAILOU comme rapporteure, pour participer aux différentes séances de travail de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), saisie au fond. Ces travaux se sont déroulés comme suit :

- le mardi 28 avril 2026, audition des acteurs ;
- les mardi 05 et lundi 11 mai 2026, audition du Gouvernement et adoption du rapport.

En prélude à l'audition du Gouvernement, la CGSASH a tenu le mardi 28 avril de 10 heures 08 minutes à 12 heures 05 minutes une séance d'appropriation du contenu du présent projet de loi organique.

L'ordre du jour ci-dessous a été adopté par les commissaires :

- compte-rendu des travaux de la CAGIDH ;
- appréciation et avis de la CGSASH.

I. COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DE LA CAGIDH

La députée rapporteure a présenté le compte-rendu en deux points :

- audition du Gouvernement ;
- débat général.

I.1. Audition du Gouvernement

Le Gouvernement était représenté par monsieur Edasso Rodrigue BAYALA, Ministre de la Justice. Il était assisté de ses collaborateurs.

L'exposé des motifs présenté par monsieur le Ministre a porté sur les points suivants :

- contexte et justification ;
- processus d'élaboration du projet de loi organique ;
- présentation du projet de loi organique.

Ces différents points sont intégralement développés dans le rapport de la CAGIDH.

I.2. Débat général

Suite à l'exposé de monsieur le Ministre de la Justice, les commissaires ont exprimé des préoccupations auxquelles des éléments de réponse ont été apportés. Ces préoccupations ont essentiellement porté sur :

- la contradiction entre l'autonomie financière mentionnée dans l'exposé des motifs considérée comme une innovation et l'autonomie de gestion prévue à l'alinéa 1 de l'article 4 du projet de loi organique ;
- la justification de la définition de la faute lourde prévue à l'article 7 du projet de loi organique par référence au statut de la magistrature en dépit du fait que tous les membres ne sont pas des magistrats professionnels ;
- la motivation de disposer à l'article 20 du projet de loi organique que le Secrétaire général signe les décisions et avis en même temps que le Président et les membres alors qu'il participe aux audiences sans voix délibérative et le niveau d'engagement et de responsabilité du Secrétaire général par rapport aux membres signataires des décisions du Conseil constitutionnel ;

- le statut et l'évaluation des besoins en assistants juridiques de l'institution ;
- l'impossibilité de la saisine du Conseil constitutionnel par les citoyens pour inconstitutionnalité d'une loi avant son entrée en vigueur selon les dispositions de l'article 57 du projet de loi organique ;
- le bilan chiffré en termes d'accessibilité des citoyens au Conseil constitutionnel ;
- l'explication du Gouvernement sur le « dysfonctionnement ou crise au sein du Gouvernement et au Parlement » mentionné à l'article 42 du présent projet de loi organique ainsi que les types de crises dont il est question ;
- le renvoi à un règlement intérieur pour régir les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil constitutionnel ainsi que les procédures applicables devant lui, au vu des dispositions de l'article 160 de la Constitution ;
- la contradiction entre ce qui est prévu par la Constitution en matière de sursis à statuer et les questions relatives à l'instruction ainsi qu'à la liberté ;
- l'habilitation du Conseil constitutionnel à prononcer l'abrogation d'une loi qu'elle aurait déclarée inconstitutionnelle, comme le dispose l'article 56 du projet de loi organique.

II- APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

A l'issue du compte-rendu des travaux de la CAGIDH fait par la députée rapporteure et de l'analyse du présent projet de loi organique, des échanges ont eu lieu entre les membres de la CGSASH.

Il ressort de ces échanges que l'adoption dudit projet de loi organique permettra de :

- prendre en compte l'ensemble des révisions constitutionnelles de 2012 et de 2015 ayant introduit la procédure de l'autosaisine, l'exception d'inconstitutionnalité et la saisine directe du citoyen ;
- renforcer l'efficacité du travail constitutionnel par l'appui d'assistants juridiques et de rendre le rôle du greffe plus visible ;
- moderniser le Conseil constitutionnel, en l'adaptant aux besoins contemporains et à l'évolution de l'environnement juridique du pays ainsi qu'en renforçant son rôle de régulateur institutionnel ;
- tenir compte de la précision du statut des membres du Conseil constitutionnel.

Par conséquent, la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire émet un avis favorable pour son adoption.

Toutefois, la Commission exhorte le Gouvernement à mettre tout en œuvre pour une opérationnalisation efficace de la présente révision de la loi organique afin de répondre aux aspirations d'une justice constitutionnelle plus accessible, transparente et indépendante pour le bonheur des populations.

Ouagadougou, le 18 mai 2026

La Présidente

Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA

La Rapporteure

Assita Bénédicte Françoise Romaine BAILOU

SEANCE D'APPROPRIATION DU PROJET

DE LOI ORGANIQUE : 28/04/2026

Liste des députés présents

N°	Nom et Prénom (s)	Fonction
1.	**TIENDREBEOGO/KALENZAGA Marie Angèle**	**Présidente**
2.	**SOME Yiompouén Aimé**	**Vice-president**
3.	**KY Drissa**	**1er Secrétaire**
4.	**BAILOU Bénédicte Assita Françoise Romaine**	**2e Secrétaire**
5.	BAMOUNI/KANSONO Esther	Membre
6.	GUIGUIMDE Wendpouiré Patrice Laurent	Membre
7.	TRAORE /ILBOUDO Anne Marie Joseph	Membre

Député absent excusé

N°	Nom et Prénom (s)	Qualité	Justification
1.	OUEDRAOGO Youssouf	Membre	Assistance à ses parents malades

Liste de présence du personnel administratif

N°	Nom et Prénom(s)	Qualité
1.	KONE/KABORE Guiédou Aïda	Conseillère technique
2.	ZERBO Jean Gabriel	Conseiller
3.	DIRA Yacouba	Administrateur des services législatifs
4.	KYERE/YAOGO Dewindé Téné Pascaline	Administrateur des services législatifs
5.	KONCOBO Constantine	Administrateur civil
6.	BATIONO Larissa	Secrétaire de direction

SEANCE D'ADOPTION DU RAPPORT : 18/05/2026

Liste des députés présents

N°	Nom et Prénom(s)	Fonction
1.	**TIENDREBEOGO/KALENZAGA Marie Angèle**	**Présidente**
2.	**KY Drissa**	**1er Secrétaire**
3.	**BAILOU Bénédicte Assita Françoise Romaine**	**2e Secrétaire**
4.	BAMOUNI/KANSONO Esther	Membre
5.	GUIGUIMDE Wendpouiré Patrice Laurent	Membre
6.	TRAORE /ILBOUDO Anne Marie Joseph	Membre

Liste des députés absents

N°	Nom et Prénom (s)	Qualité
1.	**SOME Yiompouén Aimé**	**Vice-president**
2.	OUEDRAOGO Youssouf	Membre

Liste de présence du personnel administratif

N°	Nom et Prénom(s)	Qualité
1.	KONE/KABORE Guiédou Aïda	Conseillère technique
2.	ZERBO Jean Gabriel	Conseiller
3.	DIRA Yacouba	Administrateur des services législatifs
4.	KYERE/YAOGO Dewindé Téné Pascaline	Administrateur des services législatifs
5.	KONCOBO Constantine	Administrateur civil
6.	BATIONO Larissa	Secrétaire de direction
7.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison
8.	YELKOUNI Isabelle	Stagiaire